



## augmentation de pension alimentaire

Par **sevbru**, le **26/02/2009** à **20:38**

Etant divorcé, j'ai 2 enfants de 14 ans et 9 ans et dont mon ex-femme a la garde, je paie une pension alimentaire de 125.00€ par enfant, la mère de mes enfant me demande une augmentation soit 180.00€ par enfant, je suis commerçant mon salaire annuel est de 10 740.00€ je vie maritalement ma conjointe a le même salaire elle a 2 enfants en garde alterné et n'a donc pas de pension, nous avons deux crédits un de 556.00€ et l'autre de 414.00€ par mois.

A combien peut s'élever au maximum la pension alimentaire versé à mes enfants au vu de mon salaire et de mes charges?

Comment peut-on calculer le montant d'une pension alimentaire?

Par **ardendu56**, le **26/02/2009** à **20:56**

Dans l'immédiat, vous n'avez pas à augmenter la PA. Elle a été fixée par le juge. Si votre ex souhaite une augmentation, elle devra en faire la demande au JAF.

Le montant moyen des pensions oscille entre 150€ et 500€ par mois et par enfant (mais il existe des pensions de 70€ ou de 800€ et plus...).

Ce qui est pris en compte pour le calcul de la PA:

- Ressource des parents, (salaires, honoraires...)
- Revenus du capital (mobilier et immobilier)
- Prestations sociales, Indemnités (licenciement, départ à la retraite)
- Revenus du nouveau compagnon, mari

Viennent en déductions, les charges :

- Charges familiales nouvelles
- Age des enfants
- Dépenses courantes (nourriture, vêtements, gaz, eau...)
- impôts de toutes sortes (habitation, revenu, foncier...)
- Dépenses pour la santé
- Taux d'endettement (crédit à la consommation, crédit voiture...)

Les besoins des enfants :

- Dépenses d'éducation (cours particuliers, école privée...)
- Dépenses pour activités extrascolaires (sport, divertissement...)

Si votre ex en fait la demande, vous pourrez vous expliquer avant le re-calcul de cette pension. C'est le JAF qui déterminera la somme, identique ou non, suivant vos propres dépenses.

Bien à vous.

Par **sevbru**, le **26/02/2009** à **21:56**

Merci de me répondre si rapidement, mon ex-femme a fait une demande au JAF nous avons rendez-vous au mois de mai mais je voulais connaître d'avance mes droits et jusqu'à combien le juge pouvait me demander.

Par **ardendu56**, le **26/02/2009** à **23:50**

A vous de monter un dossier "béton" de tous vos frais. Le JAF jugera.  
Bon courage à vous.

Par **sevbru**, le **27/02/2009** à **01:18**

Merci beaucoup à vous bonne continuation.